



ECOLE DE MUSIQUE



CAPCIR HAUT-CONFLENT

L' école de musique Capcir - Haut Conflent est une association Loi 1901 gérée et animée par des bénévoles.



Règlement intérieur



Un **élève** régulièrement inscrit, a la possibilité de :

Pratiquer un instrument choisi dans les disciplines suivantes : piano, guitare, basse, violon, batterie, ensemble, M.A.O. à raison de 30 minutes par semaine (1^{er} cycle) 45 mn (2^e cycle) , éveil 30 mn et des cours de formation musicale et de culture musicale (45mn semaine)

S'évaluer : chaque fin d'année, les élèves présentent une évaluation mise en place par leur professeur. Un examen de fin de cycle est organisé dans le cadre de l'union des écoles de musique et permet l'admission dans le cycle supérieur.

Se produire devant un public. L'intérêt d'une école de musique est qu'elle organise et participe dans l'année à des manifestations musicales faisant intervenir les élèves, leur permettant de pratiquer la musique ensemble et de mener à bien un véritable travail de musicien (travail individuel, mais aussi en séances de répétitions collectives). Ces séances, nécessaires à la préparation de ces spectacles, font partie intégrante du temps d'enseignement des professeurs .

L'inscription n'est effective qu'à la réception du règlement de la cotisation. De plus aucun créneau horaire ne sera attribué tant que le dossier d'inscription ne sera pas complet (chèques, fiche coordonnées...). Les emplois du temps des cours sont établis lors de la réunion d'inscription .

Les cotisations doivent impérativement être réglées dès l'inscription.

Tout élève n'ayant pas ses cotisations à jour ne sera pas admis au cours tant que celles-ci ne seront pas réglées.

Toute activité au sein de l'école nécessite une cotisation, fixée en Assemblée Générale :

Frais d'inscription à l'association : 80 euros + Tarifs trimestriels.

Les enseignants

Les cours sont assurés par des enseignants qualifiés rémunérés.

Les enseignants se chargent de faire un suivi des élèves avec des bilans réguliers.

Règles pratiques :

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à faire fréquenter les cours durant toute l'année. L'année musicale compte 30 semaines à partir de la 3^e semaine de septembre, et adopte le calendrier scolaire. Le samedi avant les vacances les cours ont lieu normalement..

Les parents doivent s'assurer que l'enseignant est présent dans la salle avant de laisser leur enfant à son cours de musique. En cas d'absence de leur enfant, les parents sont tenus de prévenir le professeur concerné.

En cas de retard d'un enfant , le cours ne sera pas différé et se terminera donc à l'heure initialement prévue.

Si un cours est annulé (notamment en raison des intempéries hivernales), il pourra être reporté dès lors que l'enseignant aura été prévenu suffisamment tôt pour ne pas se déplacer.

En cas d'absence d'un professeur, les cours manqués seront reportés.

La fréquentation de la formation musicale fait partie intégrante du cursus et les absences devront être justifiées ; trois absences consécutives non-justifiées donneront lieu à un rappel à la règle.

Cours	Lieu -Horaire	Enseignant
Violon FM	Vendredi à partir de 16h Odeillo	BONET-CHAPUIS Lisa 06 30 59 42 24
	Samedi à partir de 10h Les Angles	
Piano Eveil	Vendredi Odeillo/ La Cabanasse Samedi A partir de 10h Odeillo Samedi à partir de 14h Les Angles	Christine BONET-CHAPUIS 06 73 45 73 53
Guitare acoustique électrique Basse	Mercredi La Cabanasse de 14h à 18h Samedi de 9h à 15h Les Angles	Edu PALOMARES 06 47 47 26 81
Guitare acoustique électrique Batterie	Mercredi de 11 h à 16h Les Angles	Julien FALGAYRAC 06 28 94 54 87
Eveil	Mercredi de 10 h à 10h30 Les Angles	
Atelier FM/M.A.O	Mercredi de 17 h à 18h Les Angles	

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de Père-Mère-Tuteur de l'enfant.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci dessus et m'engage à le respecter.

A..... Le

SIGNATURE